

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'arrêté fédéral réorganisant les cadres de l'armée; sa genèse politique. — L'évolution des esprits de 1919 à 1924. — Réforme administrative et facteur moral. — Le lieutenant-colonel Edouard Piguet.

Aussitôt que le débat des Chambres fédérales au sujet de l'arrêté réorganisant les cadres de l'armée aura pris fin et que l'arrêté sera définitif, la *Revue militaire suisse* consacrera une de ses livraisons à le résumer. Pour le moment, bornons-nous à constater que, d'une manière générale, l'opinion publique a favorablement accueilli les propositions du Département militaire fédéral.

Il est vrai qu'elle n'en connaît guère que les tout à fait grandes lignes. A peu d'exceptions près, les journaux quotidiens ne sont pas sortis des données générales et n'ont fait que paraphraser les textes. Le débat parlementaire, qui n'est pas commencé à l'heure où nous écrivons, renseignera plus complètement le public et corrigera les erreurs qui peuvent avoir été commises par les journalistes. Erreurs excusables, car la lecture du message fédéral est ardue ; il manque d'ordonnance et sa traduction française ne l'allège pas. C'est un travail de rechercher dans les chapitres et les paragraphes où elle est dispersée la matière d'un même objet.

Une opposition ne s'est manifestée jusqu'à présent que dans les feuilles socialistes et l'écho en est resté très localisé. Les chefs de cette opposition sont mal placés, dans ce moment-ci, pour la conduire, le souvenir du début de la guerre européenne étant trop récent pour que l'on ait oublié la faillite des théories de l'internationalisme et du suicide pacifiste. Partout, sous la poussée des sentiments profonds de la nature humaine, les chefs socialistes ont mis leurs théories au rancart. Le péril immédiat ayant disparu, ils retrouvent du courage, mais ils ont du mal quand même à ressortir les vieilles théories ; leurs contradictions et l'absence de principes dont souffrent leurs discours sont trop apparents. Si quelque nouvelle menace surgissait demain, ils seraient heureux les premiers de n'avoir pas été écoutés.

Au contraire, et le fait même qu'elle passe sur les détails semble le prouver, l'opinion publique favorable à l'arrêté se fonde sur un principe dont elle entend ne pas déroger, le principe de la résistance

nationale à une invasion ennemie éventuelle. Elle s'en remet volontiers aux autorités, qu'elle admet composées de personnes idoines, des résolutions techniques à adopter, mais ayant actuellement le sentiment que ces autorités ont montré une tendance à rester passives, et qu'à continuer dans la voie qu'elles ont suivies depuis cinq ans, le principe de la défense nationale risquerait grandement d'être compromis, elle a commencé à réagir.

Il est intéressant de noter ce phénomène, car il est caractéristique de notre régime populaire. Aussi longtemps que les militaires ont été seuls à crier casse-cou, les hommes politiques n'ont rien entendu, quoique les militaires eussent raison, force est bien de le reconnaître maintenant. Ils ont attendu pour agir que la masse populaire manifestât son inquiétude des conséquences de leur passivité.

A feuilleter les collections de la *Revue militaire suisse* depuis 1919, le phénomène apparaît avec netteté ; on peut suivre le mouvement des diverses opinions militaires, populaires et gouvernementales.

En 1919, le public est lassé de la guerre ; il réagit contre ce qui est de nature à la rappeler ; les hommes politiques participent à cette réaction. En violation de la Constitution, Conseil fédéral et Chambres fédérales relèvent l'âge du recrutement et suppriment les cours de répétition, ainsi que l'instruction du contingent de recrues de cette année-là. Il ne dépend pas de certains membres du Conseil national que de plus graves mesures ne soient prises et que l'édifice de la défense nationale ne soit démolî d'un coup de pioche. M. Rochaix, de Genève, propose d'abroger la loi d'organisation militaire. Cependant, quelques mois portant conseil, lui et ses cosignataires amenderont leur motion en fin d'année ; ils ne réclameront plus l'abrogation de la loi, ils se contenteront « d'une réforme complète de notre organisation militaire ».

Assurément ces messieurs sont très mal au courant des exigences politiques et administratives d'une saine défense nationale ; ils suivent les sentiments dont ils entendent l'expression autour d'eux sans se demander à quels risques l'explosion de ces sentiments est de nature à conduire la nation. « Il faudrait renoncer, écrivent alors les militaires, à un régime qui, pour être souvent appliqué chez nous n'en vaut pas davantage, le régime de la vie au jour le jour, sans but déterminé ». Et constatant que le budget, grâce aux suppressions inconstitutionnelles ci-dessus énumérées, réalise une économie de 31 millions de francs, c'est-à-dire de 40 % environ sur celui de 1914, ils ajoutent : « A continuer sur ces bases, nous aurions bientôt une armée beaucoup trop chère pour ce qu'elle vaudrait. »

Ils y reviennent à propos du budget de 1920 qui continue, avec quelques atténuations, dans la voie où celui de l'année précédente est entré. Les commissions de revision ont admis un recrutement de 24 000 jeunes gens aptes au service militaire. Recommencez-moi ça, ordonne le Département militaire et trouvez-moi 6000 inaptes parmi ces 24 000 aptes ! « Si ce régime doit être celui de l'avenir, écrivent les militaires, il aboutira à une armée mal instruite et au service militaire d'une minorité de citoyens. »

Ces observations sont le leitmotiv des cercles militaires pendant les années qui suivront. En août 1923, nous trouvons développées les observations suivantes : on désorganise et on anémie complètement l'armée. Il faut accepter le dilemme : ou l'armée du peuple, qui est celle de la Constitution, ou une armée réduite, mais organisée en conséquence.

Cependant c'est du peuple lui-même, qui commence à se sentir atteint dans de chères traditions et dans sa volonté de vivre, que les réclamations vont surgir. Sur quoi, les cercles politiques qui le dirigent continueront à suivre et on en viendra à l'arrêté actuellement en discussion.

Remarquons la radicale évolution qui s'est produite pendant cet espace de cinq années. Nous réclamons une réforme complète de notre organisation militaire, a dit en 1919 la motion Rochaix et consorts. Ne touchons pas à notre organisation militaire, dit le message de 1924 ; limitons la réforme à une remise sur pied de nos cadres, conformément aux enseignements de la dernière guerre et aux prévisions admissibles pour l'avenir. Et le principe dirigeant est le retour à la Constitution et la reprise du recrutement en conformité de la loi de 1907.

* * *

Sur ce fondement, le contingent annuel prévu de 22 500 recrues permettra l'établissement et le maintien à l'effectif normal des cadres fixés par l'arrêté. C'est l'essentiel dont tout le reste dépend. Quant au mécanisme, on peut varier d'opinions à l'infini, surtout si, laissant les généralisations, on aborde les détails. Mais un tel travail sort des limites d'une chronique. Formulons une remarque qui n'en sort pas. C'est une très vieille observation que celle qui relève combien vite, après chaque guerre, les organisations militaires du temps de paix perdent de vue l'élément essentiel au combat, le moral du combattant. La technique oublie la psychologie, et les données théoriques supplantent les enseignements pratiques. Ce risque menace plus particulièrement, comme il est naturel, les peuples et les armées qui n'ont pas pratiqué la guerre depuis longtemps et qui, par consé-

quent, n'ont pas eu l'occasion de rafraîchir leur notion des impondérables.

Il semble que notre presse de la Suisse romande en a eu très tôt l'intuition, car un de ses premiers mouvements a été de demander : Pourquoi supprimer les guides et les troupes de forteresse ? Pourquoi peiner inutilement une quantité de braves soldats, des jeunes et leurs aînés, pour lesquels le corps auquel ils appartiennent ou ont appartenu revêt un prestige spécial qui contribue à entretenir leur ardeur militaire ?

Comme nous tracions ces points d'interrogation, le facteur nous apporta le *Soldat suisse* du 31 mai. L'article de tête a pour titre, en caractères gras, **Vive le bataillon 7 !** Il débute comme suit : « Le canton de Vaud, où l'on suit de très près tout ce qui touche le militaire, a accueilli avec émotion le projet de réorganisation dont M. le conseiller fédéral Scheurer est le père spirituel. On supprime le bataillon 7 ! Celui qui, par ses qualités et aussi par ses défauts, accusait le relief le plus accentué, était peut-être (que MM. les carabiniers nous pardonnent) le plus caractéristique d'une certaine mentalité bien de chez nous. »

Ce passage, y compris le trait décoché à MM. les carabiniers, met en lumière cet élément profond de l'esprit de corps qui joue un si grand rôle dans la formation et dans l'activité d'une troupe. Plus loin, l'auteur revenant sur sa première affirmation et constatant qu'en fait le bataillon 7 ne sera pas supprimé mais transféré à Genève en raison des nécessités du recrutement :

« Le bataillon 7 devenant Genevois ! écrit-il... Le colonel Pingoud doit se retourner dans sa tombe, lui qui se plaisait à répéter que la plus belle époque de son existence passablement agitée avait été celle où il avait commandé le 7. « C'était encore plus beau que le temps où j'étais sergent-major au Mexique. »

Eh bien, oui, c'est de ces petites choses-là que se composent les impondérables qui agissent sur un corps de troupes au cantonnement, en marche, sur le champ de bataille. Ce qui nous amène à cette conclusion que le mécanisme administratif ne tient sa pleine valeur que de l'esprit de ceux qu'il « organise ». Au moment de l'étudier et à propos de chacun de ses détails, il ne faut pas se demander : Qu'est-ce qui simplifiera le plus la besogne des bureaux ? mais : Qu'est-ce qui procurera le meilleur rendement sur le champ de bataille ? En d'autres termes, il faut regarder aux hommes, non à l'apparence bien uniformisée d'un graphique d'ordre de bataille.

Aussitôt après l'armistice du 11 novembre 1918, l'état-major du maréchal Pétain se mit en devoir de coordonner les derniers

enseignements de la guerre en vue d'une organisation de l'armée française. Son 3^e bureau étudiant les obligations tactiques de la cavalerie conclut que les subdivisions d'arme encore existantes n'avaient plus de raison d'être ; elles pouvaient être réduites à trois : des dragons avec chevaux de moyenne taille, des hussards avec chevaux légers, des chasseurs d'Afrique avec chevaux arabes. Le maréchal Pétain ne souscrivit pas à cette proposition ; il rappela les raisons d'ordre moral ou d'idéal : « L'instruction sera uniformisée dans toute l'arme, dit la rédaction amendée selon ses ordres. Il n'en résulte pas cependant que les appellations qui caractérisent les différentes subdivisions d'arme (cuirassiers, dragons, hussards, chasseurs d'Afrique, spahis) doivent disparaître de ce fait : ces appellations seront en principe maintenues comme éminemment favorables à la conservation de l'esprit de corps des régiments. »

* * *

En terminant cette chronique, nous adressons un dernier adieu à un camarade dont la mort prématurée nous a vivement chagriné, le lieutenant-colonel d'état-major Edouard Piguet, à Lausanne. Très allant, très vif d'allure et d'esprit, amical toujours et prenant à remplir ses devoirs militaires un souci constamment en éveil, il a suivi sa carrière entouré de l'affection de ses camarades et de l'estime de ses chefs. Il est mort âgé de 46 ans seulement, comme il atteignait les échelons supérieurs de la hiérarchie, ayant servi, pendant ses premiers grades, dans l'infanterie son arme d'origine, puis à l'état-major général dont les travaux répondaient bien à son intelligence et à ses goûts. Il a emporté dans la mort les regrets sincères et les souvenirs affectueux de ceux qui l'ont précédé et accompagné dans sa trop brève carrière d'officier.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La nouvelle Chambre et les lois militaires. — Région et corps d'armée. — Incorporation des recrues. — Tours de départ pour les T.O.E. — Règlements nouveaux.

L'ancienne Chambre, dite bleu-horizon, s'étant séparée sans avoir achevé la discussion de notre prochain statut militaire, et les élections du 11 mai dernier ayant, sans qu'il y ait eu pour cela déplacement d'un grand nombre de voix, élu une majorité de gauche, on peut se demander si les hôtes nouveaux du Palais Bourbon se montreront disposés à adopter intégralement les dispositions prévues de ce statut. Déjà nous croyons savoir que le Sénat n'hésitait point à porter

une main, que d'aucuns estiment sacrilège, sur le projet d'organisation générale de l'armée et sur la loi des cadres et effectifs en préparation. Mais, encouragée maintenant par les tendances avouées de la majorité radicale et socialiste, la Haute Assemblée se montrera sans doute plus disposée à n'y point aller, comme on dit vulgairement, « avec le dos de la cuillère ».

De toute façon, on doit compter sur des changements, sans qu'à l'heure actuelle il soit possible de discerner avec certitude jusqu'à quel point ils entameront les principes que le gouvernement précédent avait fait prévaloir.

Il n'est donc que d'attendre, sans s'exposer au décevant métier de prédiseur, et bornons-nous, pour ce mois-ci, à enregistrer les mesures principales d'ordre intérieur prises par le commandement.

Il en est une, tout d'abord, qui intéresse l'ensemble de l'organisation future et sur laquelle on a fait peu de bruit : c'est l'abandon de la décision séparant dans certaines régions le commandement des troupes de celui du territoire. Nous nous sommes élevé en son temps contre cette disposition qui, sous des prétextes plausibles tirés de l'insuffisance de nos commandants de région pendant la dernière guerre, tendait à revenir au système antérieur à 1870. Elle n'avait en réalité que l'avantage immédiat de procurer des postes d'activité à un excédent de généraux sans emploi. On l'a rapportée à la date du 15 avril dernier et désormais quand, dans un chef-lieu de région, se trouvera un commandant de corps d'armée, celui-ci commandera en même temps le territoire.

Quant aux autres prescriptions, trois seulement paraissent de nature à intéresser les lecteurs de cette Revue : la circulaire du 3 avril du service de santé au sujet des mesures à prendre à l'occasion de l'incorporation de chaque fraction d'un contingent ; l'Instruction du 7 avril du 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée concernant la relève individuelle des militaires français des troupes métropolitaines en service sur les théâtres d'opérations extérieures (T. O. E.) ; enfin la circulaire du 16 avril du 3^e bureau de ce même état-major fixant la liste et le prix des documents d'ordre général à utiliser pour l'instruction.

Dans la circulaire du service de santé se révèlent les soucis que cause la faiblesse de notre natalité et surtout le peu de robustesse de nombre de nos jeunes soldats. On parle beaucoup de sports chez nous, en cette période de Jeux Olympiques, mais leur pratique ne s'est pas encore répandue dans toutes les catégories sociales du pays et c'est à cela, bien plus qu'à la préparation de quelques phénomènes sportifs que nous devrions tendre. Quoi qu'il en soit, des précautions nom-

breuses s'imposent pour ménager la santé de nos jeunes soldats et le service de santé est tout à fait dans son rôle en les rappelant au moment de chaque incorporation.

Quel changement depuis le temps où nous-même, frêle et tremblant, frappions à la porte de la caserne ; où un gradé bourru nous mettait entre les mains d'anciens malicieux et despotiques ! Aujourd'hui, un « service d'accueil » fonctionnant jour et nuit, vous attend. Vous entrez dans une salle spacieuse, chauffée l'hiver, bien aérée l'été ; on vous offre thé, café ou potage selon l'heure ou l'état de votre estomac ; puis une fois bien ragaillardi, on vous conduit dans votre chambre et l'on vous invite à vous reposer ! Qu'il pleuve ou qu'il fasse froid, on pousse la précaution jusqu'à aller vous chercher à la gare...

Propreté et désinfection des locaux, défense de cracher, séparation entre dortoirs, réfectoires et salles d'astiquage, tout cela paraît désormais possible par suite de la réduction des effectifs. L'habillement est l'objet de soins particuliers ; c'est un vrai trousseau qu'on remet à chacun : deux vêtements de drap, deux paires de souliers « parfaitement étanches », des sabots, trois chemises, un chandail, des chaussettes « en quantité suffisante », voilà de quoi faire rêver plus d'un de nos petits paysans. Une douche par semaine, ma chère ! Des repas plantureux, y compris confitures, chocolat, sardines et fromage au petit déjeuner, et *five o'clock* dans l'après-midi ! Tout cela est admirable... sur le papier. Je voudrais être sûr de sa réalité et qu'il ne s'agit point seulement d'un mirage analogue à celui que les racoleurs du XVIII^e siècle faisaient miroiter aux yeux des naïfs garçons en rupture de situation sociale.

Toutes ces précautions sont d'autant nécessaires que nos jeunes soldats ne moisissent pas dans un si captivant Eldorado. Les T. O. E., Maroc ou Levant, les guettent et c'est à mettre un peu d'ordre et de justice dans les désignations que s'emploie l'Instruction du 1^{er} bureau. On sait qu'en ce qui concerne les officiers, les départs étaient fixés selon la situation de famille de chacun. Les célibataires partaient les premiers : singulière façon de les aider à fonder un ménage. Puis venaient les mariés sans enfant, ce qui ne devait pas leur permettre d'y remédier de sitôt. L'ordre d'ancienneté prévalut un temps. Aujourd'hui, on semble vouloir ménager les familles nombreuses. D'ailleurs, l'esprit d'aventure hérité des contemporains de Bellovèse et Sigovèse n'a pas tardé longtemps après la guerre à siffler aux oreilles de notre jeunesse et les volontaires pour les T. O. E. se présentent de plus en plus nombreux.

Malheureusement, ce système de relève individuelle, s'il satisfait les intérêts particuliers du plus grand nombre, ne va pas sans nuire

à l'intérêt général : il bouleverse en permanence l'assiette des corps de troupes. Peut-être vaudrait-il mieux envisager le système de relève collective par unités entières. En dosant l'importance de ces dernières, on arriverait à trouver une solution qui concilierait la moyenne des intérêts en présence.

Enfin, le troisième document auquel on faisait allusion tout à l'heure apporte un témoignage irréfragable du labeur intensif auquel sont soumis nos officiers, dans le domaine intellectuel. Sans doute que chacune des innombrables écoles militaires contre lesquelles s'élevait M. Louis Marin dans son rapport sur les économies, tient à fixer son point de vue sur la doctrine de guerre actuelle ! La circulaire du 3^e bureau fixe en 52 pages de format in-8° la liste des règlements d'ordre général à utiliser pour l'instruction de l'armée. Si l'on relève dans cette liste les seuls règlements communs à toutes les armes et que doivent donc connaître tous les officiers de l'armée, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, on trouve un total de 87 règlements, dont la plupart en plusieurs volumes. 87 règlements ! C'est une vraie bibliothèque que nos pauvres sous-lieutenants ont à se mettre dans la tête. Par ces temps de crise des loyers, où peuvent-ils trouver à loger tant de livres ? Augereau, Serrurier, Junot, Ney, Murat, bien d'autres encore et, sans aller si loin, nos braves officiers de réserve qui, sur le front, firent preuve de tant de vaillance, n'en savaient pas si long...

Je crois décidément que l'on a voulu faire de l'armée l'école du pays, mais une école dans laquelle on s'imagine que les leçons d'Aristote ont fait la valeur d'Alexandre.

INFORMATIONS

SUISSE

Le colonel Dietler. — Le colonel Edouard Dietler était originaire d'Aarberg où il est né le 7 août 1859. Il avait étudié au collège de Berne, puis à Lausanne et au polytechnicum de Zurich.

Entré dans l'artillerie, il fut promu lieutenant le 27 décembre 1879, premier-lieutenant le 7 août 1883, capitaine le 28 janvier 1887 avec transfert à l'état-major général, major le 1^{er} mars 1892 et réintégré dans l'artillerie comme commandant du fort d'Airolo, lieutenant-colonel le 29 janvier 1897, enfin colonel le 15 janvier 1904. Dès 1894 et jusqu'en avril 1910 le colonel Dietler fut chef de l'artillerie des fortifications de St-Maurice.